

## CHARTRE ASSOCIATIVE DES ADHERENTS

### **Article 1    Préambule : pourquoi une charte associative ?**

Dans la continuité des Titre 1 et Titre 2 relatifs aux conditions d'organisation de l'Assemblée Générale et aux modalités de fonctionnement du Comité Directeur, les membres en lien avec l'équipe d'AGIR ont rédigé cette charte associative pour formaliser les conditions d'accueil des adhérents au sein de l'association.

Cette charte est établie et approuvée par les membres du Comité Directeur et validée en Assemblée Générale. Elle n'est pas figée et pourra évoluer pour serrer au plus près du fonctionnement de l'association.

Elle sera affichée et signée au moment de l'adhésion pour engager mutuellement les adhérents et l'administration.

### **Article 2    Les objectifs**

D'après ses Statuts, l'association AGIR, créée en 1984, a pour but d'organiser, animer, diffuser et gérer des activités de formation continue, de loisirs, de tourisme social à l'attention des personnes de 55 ans et plus résidant à Gennevilliers.

Véritable « lieu ressources », AGIR cherche à promouvoir les initiatives de ses adhérents, en les plaçant au cœur de la dynamique associative, tant sur le plan fonctionnel que décisionnaire (Comité Directeur).

Les activités proposées s'articulent autour de six grandes familles d'activités que sont : les activités physiques et sportives, culturelles, les loisirs, les savoir-faire, le bien-vieillir et les séjours.

### **Article 3    Les moyens**

Pour parvenir à réaliser ses objectifs, l'association dispose des moyens suivants :

- 1) Financiers : une subvention émanant principalement de la ville de Gennevilliers ;
- 2) Matériels :
  - Des locaux mis à disposition par la ville de Gennevilliers : le Club AGIR mairie (accueil principal) et une autre salle d'activités à l'espace social et culturel Saâd Absi.
  - Le mobilier et le matériel nécessaire à la bonne tenue des activités ;
  - Les systèmes d'informations utiles : téléphonie, ordinateurs, imprimantes... ;
- 3) Humains :
  - Une équipe composée d'un pôle administratif et d'un pôle animation qui travaillent en coordination ;
  - Un Comité Directeur composé de membres de droit représentant la collectivité et désignés par la municipalité, de membres d'honneur et de membres élus par les adhérents.

#### **Article 4 Les valeurs**

- L'humanité : considérer chaque personne comme singulière, sans discrimination et avec dignité.
- La solidarité : savoir accueillir, écouter, orienter et favoriser l'entraide et la bienveillance.
- L'intégrité : transparence, honnêteté, sens de l'éthique permettant de créer une relation de confiance.
- La convivialité : favoriser l'intégration et le lien social.
- Le respect : il passe par une pleine responsabilité de chacun et concerne aussi bien les personnes, les lieux, les biens, les activités, les horaires...
- La confidentialité et la discrétion.

#### **Article 5 Les enjeux**

L'association AGIR cherche à :

- Faciliter le passage à la retraite, avec la possibilité d'être adhérent à partir de 55 ans ;
- Accueillir, informer, orienter, inscrire les adhérents ;
- Contribuer à l'utilité sociale à la retraite, en luttant contre l'isolement et la perte de lien social ;
- Valoriser le savoir-faire et les initiatives des adhérents dans le cadre d'une démarche coopérative de « faire ensemble » ;
- Encourager le bénévolat ;
- Lutter contre la fracture numérique ;
- Favoriser les loisirs accessibles pour tous ;
- Développer toutes les initiatives favorisant les échanges entre les générations ;
- Travailler en transversalité avec les différents services, partenaires et acteurs associatifs.

#### **Article 6 Les conditions d'accueil et d'inscriptions**

Pour être adhérent, il faut :

- Résider à Gennevilliers ;
- Avoir 55 ans ou plus ;
- Régler une cotisation annuelle, valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

Être adhérent vous offre la possibilité de :

- D'adhérer à un collectif et de créer du lien social ;
- Participer à toutes les activités de l'association à des tarifs préférentiels (grâce à la subvention de la municipalité) ;
- Bénéficier d'une aide, d'une assistance et d'une logistique personnalisée ;
- Recevoir les programmes des activités ;
- Participer aux commissions relatives à chaque famille d'activités proposée ;
- S'inscrire dans une démarche bénévole par l'encadrement d'activités ;
- Faire profiter à ses proches de certaines activités (« accès invités ») ;
- Se présenter au Comité Directeur après deux années d'adhésion.

Inscriptions aux activités :

- Renseigner la fiche individuelle de vœux, à remettre le jour des inscriptions (fixé par le calendrier) qui sera traitée directement à l'accueil, après règlement pour validation et inscription définitive aux activités ;
- Aucune inscription ne pourra se faire par téléphone, par courrier postal ou par mail.

Annulations, désistements et remboursements :

- En cas d'annulation par AGIR, l'activité est remboursée.
- En cas d'annulation par l'adhérent :
  - ⇒ Au plus tard, 2 jours ouvrables avant l'initiative, le remboursement est intégral.
  - ⇒ Moins de 2 jours ouvrables avant l'initiative, le remboursement n'est intégral qu'à condition qu'Agir ait pu revendre la place.
  - ⇒ Le jour de la sortie ou après, la prestation restera à la charge de l'utilisateur, sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical).

## **Article 7 Les contacts**

Les membres de l'équipe et du Comité Directeur se tiennent à votre disposition.

Vous avez également :

- Une boîte à idées disponible à l'accueil administratif ;
- Une boîte mail gérée par le Comité Directeur : **comitedirecteur.agir@gmail.com**.

En cas de litige, un travail de médiation-conciliation interne vous sera proposé.

Si besoin, l'association pourra également orienter l'adhérent vers un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige.

***Adoptée par le Comité Directeur en sa séance du 17 avril 2024 et validée lors de l'Assemblée Générale du 22 mai 2024.***

**Philippe CLOCHETTE**  
Président